

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1303/2014
Date: 29 octobre 2014
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2014.POM.640
Classification: Non classifié

Police cantonale bernoise; fonctionnement et entretien du système de mobilisation; autorisation de dépenses; crédit d'engagement pluriannuel pour les années 2015 à 2019 et crédit d'engagement pluriannuel pour les années 2015 et 2016 (crédit d'objet)

1 Objet

Crédit d'engagement pluriannuel pour le fonctionnement et l'entretien du système de mobilisation et crédit d'engagement pluriannuel pour les coûts de développement.

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), article 6, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 17 octobre 2007 sur la police (OPol; RSB 551.111), article 12
- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP; RSB 871.11), articles 21 et 33
- Loi cantonale du 24 juin 2004 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1), articles 13 et 27
- Ordonnance du 27 octobre 2004 sur la protection de la population (OPP; RSB 521.10), article 19
- Ordonnance cantonale du 27 octobre 2004 sur la protection civile (OCPCi; RSB 521.11), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 45, alinéa 1, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 142, alinéas 1, 2, lettre b et 3, lettre a, 146, 148 et 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle et périodique (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP)

Dépense nouvelle et unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)



4 Montant déterminant du crédit

4.1 Dépenses périodiques

Crédit à autoriser (y. c. TVA)	780 000 CHF
--------------------------------	--------------------

4.2 Dépenses uniques

Crédit à autoriser (y c. TVA)	512 708 CHF
Coûts prévus pour le développement en 2015	320 000 CHF
Coûts prévus pour le développement en 2016	192 708 CHF

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet; crédit d'engagement pluriannuel 2015 – 2019 (périodique)

Crédit d'objet; crédit d'engagement pluriannuel 2015 – 2016 (unique)

Groupe de produits 06.02.9100 Police

4610 318000 Prestations de tiers

4610 506800 Acquisition d'équipements informatiques

Les crédits sont inscrits au budget 2015 et au plan intégré mission-financement 2016-2018 de la Police cantonale bernoise, sous le groupe de produits 06.02.9100 Police, centre de coûts Commandement.

6 Coûts induits

Les coûts induits sont compris dans les dépenses périodiques.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Au Grand Conseil